

Budget Communal – décision modificative n°5

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à une ventilation des dépenses relatives à l'effacement des réseaux « rue des Iles Kerguelen », ce qui nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre budgétaire 204.

☛ rappelle qu'un montant de 53 662 € a été prévu au budget primitif 2013 à l'article 2315-902-822 (Installations, matériel et outillages techniques) pour la réalisation de ces travaux, par le SDE 35. Ce montant correspond à la contribution financière de la commune à cette opération d'effacement des réseaux (électriques et télécommunications). Cependant, une partie des travaux, soit 24 360 €, sera réalisée sur les réseaux électriques appartenant au SDE 35. En conséquence, le montant de ces travaux devra être imputé au compte 2041512. En effet, celui-ci s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement. En conséquence, cette subvention devra être amortie, sur 15 ans, à partir de l'année suivant le versement au SDE 35. Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Le solde, soit 29 302 €, qui doit être versé au SDE 35 et qui correspond aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications dont nous sommes propriétaires, doit être intégré à l'actif de la commune. Cette intégration, à notre actif, des travaux nécessite l'ouverture de crédits budgétaires, en recettes à l'article 2315-902-822 du chapitre 041 et en dépenses à l'article 21534-902-822 du chapitre 041, pour pouvoir effectuer cette opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de transférer la partie des crédits correspondant à ces travaux respectivement des articles 2315-902-822 à l'article 2041512-902-822 et de prévoir les opérations d'ordre correspondantes d'intégration à notre actif.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Installations, matériels et outillage technique	Art. 2315 - 902-822	- 24 360 €
Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement	Art. 2041512 -902 - 822	+ 24 360 €
Installations, matériels et outillage technique (Rec)	Art. 2315- 902-822 (Chap 041)	+ 29 302 €
Réseaux d'électrification (Dép)	Art 21534-902-822 (Chap 041)	+ 29 302 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité